

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE CAVES**

**Réunion du mardi 5 décembre 2023 à 18h**  
**Compte rendu**

L'an **deux mil vingt-trois, le cinq décembre à dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de **CAVES**, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Bernard DEVIC, Maire**.

**Présents** : Bernard DEVIC, Danielle ORTUNO, Sylvain GOMEZ, Francis BARREDA, Sylvie ONNIS, Isabelle DORMIERES, Marie-Christine HERVE, Lilian BARREDA (8)

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27/11/2023**

**Absents excusés** : Fanny PETIT (1)

**Absents** : Alexandra PASCUAL (1)

**Absents excusés avec pouvoir** : Jean GOMEZ à Dany ORTUNO, Thierry SAUZE à Bernard DEVIC (2)

Nombre de conseillers : 12 - En exercice : 12 - Présents : 8

**Secrétaire de séance** : Isabelle DORMIERES

**Ordre du jour** :

- I. **Délibération** : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/09/2023.
- II. **Délibération** : Taux d'évolution de la taxe d'habitation pour les logements vacants (ajout)
- III. **Délibération** : Repas cantine enfant et adulte /révision annuelle du tarif (ajout)
- IV. **Délibération** : Nomination des conseillers municipaux délégués
- V. **Délibération** : Décisions modificatives budgétaires (Chapitre 012/chapitre 45) - Prime d'inflation
- VI. **Délibération** : Recrutement CDD/remplacement poste cantine/entretien locaux
- VII. **Délibération** : Projet « Ateliers municipaux » Demande de subvention DSIL
- VIII. **Délibération** : Projet « Rénovation Eglise » Demande de subvention au Grand Narbonne (Fonds de concours)
- IX. **Délibération** : Autorisation de signature /rétrocession de la voirie « lotissement les oliviers »
- X. **Délibération** : Zone d'accélération d'énergies renouvelables/Panneaux photovoltaïques
- XI. **Délibération** : Renouvellement « convention de la gestion des eaux pluviales »
- XII. **Délibération** : Stérilisation des chats
- XIII. **Délibération** : Révision/P.L.U. - Cabinet retenu
- XIV. Rénovation Mairie - Information
- XV. Charte « Parc Naturel Régional »
- XVI. Rénovation du foyer/Entreprises retenues - Calendrier
- XVII. Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée dès le début de la séance qu'il est nécessaire d'ajouter à l'ordre du jour quatre délibérations.

### **I. Approbation du Conseil Municipal du 12 septembre 2023**

**Approuvé à l'unanimité**

### **II. Taux d'évolution de la taxe d'habitation pour les logements vacants**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de corriger la délibération sur la taxe d'habitation des logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) dont **La taxe pouvait être majorée d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 %.**

Sur la délibération, nous avons indiqué que "l'assemblée décide d'augmenter **le taux en vigueur de 17 % à 20,40 % (même taux que la taxe foncière) et non majoration de cotisation de la taxe d'habitation.**" Cette délibération est inapplicable après vérification de la DDFIP.

Cette majoration doit définir le taux d'évolution **de 17 à 20.40 est 20 %** tel quel ;

$$((20.40 - 17) / 17) * 100 = 20 \%$$

**Approuvé à l'unanimité**

### **III. Repas cantine enfant et adulte /révision annuelle du tarif**

Monsieur le Maire et Dany ORTUNO expliquent à l'assemblée

**Le Tarif applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 :**

- Déjeuner primaire 3.70 euros H.T (TVA à 5,5 %) soit 3.90 € TTC au lieu de 3.85 €TTC
- Déjeuner maternelle 3.60 euros H.T (TVA à 5,5 %) soit 3.80 € TTC au lieu de 3.85 €TTC

En conséquence, Monsieur le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le prix des repas appliqué, correspondra au tarif payé par la commune.

Monsieur le Maire précise aussi que le repas adulte pour les enseignants est à 4,20€.

**Approuvé à l'unanimité**

### **IV. Nomination des conseillers municipaux délégués**

En application des articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT et la circulaire ministérielle du 3 mars 2008,

Il convient de rappeler que les conseillers municipaux, Jean GOMEZ/Titulaire - Isabelle DORMIERES/Suppléante, ont été nommés délégués au SYADEN et les conseillers municipaux, Dany ORTUNO/Titulaire - Francis BARREDA/ Suppléant, ont été nommés délégués au PNR.

**Approuvé à l'unanimité**

## V. Décisions modificatives budgétaires

- a) Monsieur le Maire expose à l'assemblée générale qu'il convient de transférer des crédits manquants au Chapitre 012 concernant les charges du personnel d'un montant de 30 000 € sur l'exercice 2023, suivant le tableau ci-dessous :

Informations générales		Dates		Equilibre	
Décision modificative n°	6	Creation	09/11/2023		
<input type="radio"/> Virement de crédit	<input checked="" type="radio"/> Crédit Supplémentaire	Convocation	04/12/2023 31		
<input type="checkbox"/> Virement interne non transmis en TG		Délibération	04/12/2023 31		
Description*	Décision Modificative 6 VIREMENT CREDIT CHAPITRE 012	Exécutoire	04/12/2023 31		
		Edition			
		Transfert TG			

  

DEPENSES			
	Imputation	Ouvert	Réduit
[-]	Fonctionnement	30 000,00	30 000,00
[-]	012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00	0,00
[+]	6411 - Personnel titulaire 2	30 000,00	0,00
[-]	65 - Autres charges de gestion courante	0,00	30 000,00
[+]	6558 - Autres contributions obligatoires	0,00	30 000,00
		0,00	0,00

  

RECETTES			
	Imputation	Ouvert	Réduit
		0,00	0,00

Monsieur le Maire explique qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être attribuée aux agents de la commune. Les conditions de son versement sont régies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le montant de 300 €.

Après étude, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité de transférer des crédits manquants au chapitre 012 concernant les charges du personnel d'un montant de 30 000 € sur l'exercice 2023.

### Approuvé à l'unanimité

- b) Au vu de la délibération du 22 mars 2023, la prise en charge financière des travaux d'extension pour *un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité* peut passer simplement par l'application stricte de l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et notamment par l'application de son 3<sup>ème</sup> alinéa **avec l'accord du demandeur** de rembourser les frais liés dans le respect de conditions restrictives et cumulatives.

Le montant de ces travaux réalisés par SYADEN sur la parcelle U 1944 sont estimés environ à 8 000 €.

Il convient donc de créditer les comptes 45411 en dépenses d'investissement et le compte 45421 en recettes d'investissement du même montant 8 000,00 €, suivant le tableau ci-dessous :

Informations générales		Dates		Equilibre	
Décision modificative n°	5	Creation	08/11/2023	Fon.	Inv.
<input type="radio"/> Virement de crédit	<input checked="" type="radio"/> Crédit Supplémentaire	Convocation	29/11/2023 31	D Ouv.	8 000,00
<input type="checkbox"/> Virement interne non transmis en TG		Délibération	29/11/2023 31	D Réd.	
Description*	Décision Modificative 5 extension syaden particulier	Exécutoire	29/11/2023 31	R Ouv.	8 000,00
		Edition		R Réd.	
		Transfert TG		Solde	0,00 0,00

  

DEPENSES		Ouvert	Réduit
Investissement	Imputation	8 000,00	0,00
45 - Opérations pour compte de tiers		8 000,00	0,00
45411 - Opérations pour compte de tiers		8 000,00	0,00
OPFI - Opération financière		8 000,00	0,00
		0,00	0,00

  

RECETTES		Ouvert	Réduit
Investissement	Imputation	8 000,00	0,00
45 - Opérations pour compte de tiers		8 000,00	0,00
45421 - Opération pour compte de tiers		8 000,00	0,00
OPFI - Opération financière		8 000,00	0,00
		0,00	0,00

### Approuvé à l'unanimité

## VI. Recrutement CDD/remplacement poste cantine/entretien locaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois qui devra être remis à jour,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'agents techniques polyvalents à temps non complet pour des raisons budgétaires, en raison du départ à la retraite de l'adjoint technique polyvalent au sein du service technique et de la cantine au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'absence de candidats correspondants aux critères spécifiques du poste.

### Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'agent technique polyvalent à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 20h00 chacun maximum, au sein du service technique à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec une rémunération par référence au taux de smic (salaire minimum de croissance) en vigueur.

PS : (contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvelables pour une durée de 3 ans maximum).

**Approuvé à l'unanimité**

## **VII. Projet « Ateliers municipaux » - Demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de la construction d'Ateliers Municipaux dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 173 900 € HT soit 208 680 € TTC et le coût prévisionnel des honoraires s'élève à 14 880 € HT soit 16 000 € TTC.

Le coût global de l'opération est de **188 780 € HT - 224 680 € TTC.**

Il conviendra de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la DETR, le Fond de concours du Grand Narbonne, DSIL et le Département de l'Aude à hauteur de 80 % du montant **HT de 188 780 €.**

Vu la délibération du 14/06/2023 des projets inscrits au CRTE 2024 dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique porté par la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>RECETTES</b>		
Subvention DETR sollicitée	20%	37 756,00 €
Subvention Département sollicitée	20%	37 756,00 €
Subvention GN sollicitée	20 %	37 756,00 €
Subvention DSIL sollicitée	20 %	37 756,00 €
<b>Total des subventions escomptées 80 %</b>		
		151 024,00 €
<b>Montant HT de l'opération</b>		188 780,00 €
<b>Fonds propres de la commune</b>		73 656, 00 €
<b>Montant TTC de l'opération</b>		224 680, 00 €

**Approuvé à l'unanimité**

## **VIII. Projet « Rénovation Eglise » Demande de subvention au Grand Narbonne (Fonds de concours)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de la rénovation de l'église Sainte Germaine dont le coût prévisionnel des travaux est de **70 000,00 € HT soit 84 000 € TTC.**

Il conviendra de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Fond de concours du Grand Narbonne à hauteur de 80 % du montant **HT de 70 000 €.**

Vu la délibération du 14/06/2023 des projets inscrits au CRTE 2024 dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique porté par la communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>RECETTES</b>	
Subvention GN FONDS DE CONCOURS sollicitée 50 %	<b>35 000,00 €</b>
Total des subventions escomptées < 80 %	<b>35 000, 00 €</b>
Montant HT de l'opération	<b>70 000,00 €</b>
Fonds propres de la commune	<b>49 000, 00 €</b>
Montant TTC de l'opération	<b>84 000,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

**IX. Autorisation de signature /rétrocession de la voirie « lotissement les oliviers »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la totalité des voies et espaces communs du lotissement « Les Oliviers », a été transféré dans le domaine communal

La collectivité est donc propriétaire.

Le classement dans le domaine public s'est effectué par délibération du 14 décembre 2021 sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation de la voie ne sont pas remises en cause.

G.P.M., le promoteur de ce lotissement a respecté ses engagements par rapport aux remarques et souhaits de la municipalité (merlons, arbres etc...) dossier suivi par Jean GOMEZ.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes sur ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité**

**X. Zone d'Accélération d'Energies Renouvelables / PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

- a) L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public, apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune), ayant fait l'objet d'une information dans le Via Caves, et dont le bilan est joint en annexe 2

- après consultation des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, prévue et en cours avec la date limite au 31 décembre 2023

- après consultation Parc National/Régional, prévue et en cours avec la date limite au 31 décembre 2023

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide :

#### Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, la zone d'accélération de production d'énergie renouvelable telles que précisée en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

#### Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département et ampliation à l'EPCI et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT] et le Grand Narbonne.

Monsieur Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement **déterminer les modalités de la concertation avec le public**, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Il précise que les élus ont été informés en mars 2023 afin de déterminer des ZAER sur le territoire communal. A l'issue d'un débat entre ses membres, la mairie propose de retenir la zone définie lors des conseils municipaux du 27 septembre et du 22 mars 2023, au vu de la convention de **La SEM E.L.O. – Energies Locales d'Occitanie**, société anonyme d'économie mixte locale avec le SYADEN :

Section – numéro de parcelle	Superficie	Propriétaire	Commentaires
OU - 477	2 993 m <sup>2</sup>	Commune de Caves	
OU - 1332	127 798 m <sup>2</sup>	Commune de Caves	
OU - 1088	163 655 m <sup>2</sup>	Commune de Caves	
OU - 1089	4 761 m <sup>2</sup>	Commune de Caves	

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, Monsieur le Maire propose de :

- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de 9h30 à 12h ,

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de CAVES de s'inscrire dans la transition énergétique,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'accélération,

**Le Conseil Municipal** ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de proposer à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023 ;
- **DÉCIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population,
- mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie DE 9H30 à 12H ,
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité moins une voix**

**Contre : Francis BARREDA**

## **XI. Renouvellement « convention de la gestion des eaux pluviales »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.5216-5 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L2226-1 » de ce code, était, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une compétence obligatoire pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Le Grand Narbonne et la commune ont donc convenu la conclusion d'une convention de partenariat, prévoyant d'une part, la manipulation exclusive par la commune des vannes martellières, d'autre part la coopération et l'assistance technique opérationnelle éventuelles de la commune au Grand Narbonne pour lui permettre, en période critique, d'assurer ses obligations d'intervention de terrain et sécuriser ainsi la continuité du service public en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

La présente convention a été conclue à compter du 01 avril 2021 pour une durée de trois ans.

L'échéance arrive à son terme, il convient donc d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le grand Narbonne pour la gestion des eaux pluviales

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé du Maire,**

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec le grand Narbonne pour la gestion des eaux pluviales

- **Autorise Monsieur le Maire à signer** tous les documents afférents à cette affaire.

**Approuvé à l'unanimité**

## **XII. Stérilisation des chats**

**VU** l'article L211-22 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule que « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

**VU** l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime

**VU** l'art. L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime qui stipule que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

La compétence « fourrière et refuge chiens et chats » a été déléguée à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne au titre des compétences facultatives mais que les services de la CAGN, interrogés à ce sujet, indiquent qu'il faut donner la priorité à la stérilisation des chats.

Les actions de stérilisation des chats sauvages ou sans maître sont déjà effectuées par l'association des Chats Vagabonds de Caves avec la participation financière de la commune dans le cadre de l'article L211-27 du Code Rural, que ces actions ont porté leurs fruits et permis de réduire significativement le nombre de naissances de chats sauvages.

Néanmoins certains particuliers ne stérilisent pas leur chat et se désintéressent de la progéniture, ce qui compromet les efforts effectués jusqu'à présent.

La stérilisation des chats des particuliers n'entre pas dans le cadre défini par l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats est de nature à compromettre l'ordre et la salubrité publique et que leur stérilisation relève de l'intérêt général.

En conséquence des actions doivent être menées auprès des habitants pour promouvoir la stérilisation des chats.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer un budget pour inciter les particuliers à stériliser les chats d'un montant de 500 €.

**Approuvé à l'unanimité moins quatre voix**

**Contre : Sylvain GOMEZ**

**Abstentions : Dany ORTUNO, Jean GOMEZ, Sylvie ONNIS**

### **XIII. Révision/P.L.U. - Cabinet retenu**

Il est rappelé qu'une consultation a été menée pour le choix du bureau d'études chargé de la révision générale du PLU selon les modalités suivantes :

**Procédure de passation** : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Type et forme de contrat** : Marché ordinaire

**Durée du marché** : Le marché prend effet à compter de sa notification au Titulaire, jusqu'à exécution complète et règlement définitif des prestations, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

Le délai plafond d'exécution du marché est fixé à 30 mois

**Date et heures limites de réception des offres** : **Lundi 6 novembre 2023 à 16:00**

**Délai de validité des offres** : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

#### **Ouverture des plis**

- Nombre de plis reçus : 3

- Dans les délais : 3N° Nom du candidat

1	SOLIHA
2	CART&GEO
3	LSCONSULT

- Hors délais : 0

- Observations : Le plis de LSCONSULT contient uniquement un formulaire DC4 dans lequel LSCONSULT est sous-traitant d'une entreprise qui n'est pas nommée.

L'offre de LSCONSULT est irrégulière : Elle ne comporte aucune des pièces exigées par le règlement de la consultation. Il est donc décidé de la rejeter.

#### **Rappel des critères et sous-critères énoncés au règlement de la consultation**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères

##### **1-Valeur technique**

**40.0**

*1.1-Qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations*

*25.0*

*1.2-Qualité et adéquation des moyens humains affectés*

*15.0*

##### **2-Prix des prestations**

**60.0**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \*

Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

## Notes obtenues par les candidats

### SOLIHA (Nîmes)

### CART GEO (Saleilles)

#### Prix (60 points)

Prix : 34250 € HT

Prix : 47250 € HT

Note prix : 60 points

Note prix : 43,5 points

« **Qualité et pertinence de la méthodologie de réalisation des prestations** » apprécié au vu de la méthodologie fournie (25 points)

Note « méthodologie » : 25 points

Note « méthodologie » : 25 points

« **Qualité et adéquation des moyens humains affectés** » apprécié au vu de la description fournie (15 points)

Note « moyens humains » : 15 points

Note « moyens humains » : 10 points

Note globale : 100/100

Note globale : 78,5/100

Au vu de cette analyse, il a été décidé de retenir le cabinet SOLIHA pour la réalisation de l'étude de révision générale du PLU de la commune.

Approuvé à l'unanimité

## XIV. Rénovation Mairie – Information

Monsieur le Maire informe l'assemblée du suivi du dossier de rénovation et agrandissement du RDC de la mairie.

Le calendrier et le financement de cette opération sont reportés à 2025.

## XV. Charte « Parc Naturel Régional »

Une réunion de travail faite avec le PNR sur le projet de la nouvelle charte 2025/2040 sera programmée au printemps 2024.

## XVI. Rénovation du foyer/Entreprises retenues – Calendrier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste définitive des entreprises retenues. Les travaux devraient débuter à la mi-janvier et se terminer l'été 2024.

ENTREPRISES RETENUES :

LOTS	ESTIMATION H PHASE PRO MONTANTS HT	OFFRE HT MIEUX-DISANTE avant négociation	OFFRE HT après négociation	DIFFÉRENCE OFFRE - ESTIM HT	ENTREPRISE
01 DEMOLITION - GROS ŒUVRE	60 778,00 €	67 185,00 €	67 185,00 €	6 407,00 €	FONS & KARA CONSTRUCTION
02 ETANCHEITE	6 886,00 €	3 990,00 €	3 910,00 €	-2 976,00 €	ETANCHÉITÉ NARBONNAISE
03 MENUISERIE EXTERIEURE	32 860,00 €	35 714,00 €	35 500,00 €	2 640,00 €	ALU PERPIGNAN
04 MENUISERIE INTERIEURE	11 514,00 €	27 468,00 €	21 000,00 € (1)	9 486,00 €	CYPRANAISE DE MENUISERIE
05 SERRURERIE	12 679,00 €	7 995,00 €	7 995,00 €	-4 684,00 €	SAS AINÉE MÉTAL
06 DOUBLAGE - FAUX PLAFOND	42 048,00 €	49 977,03 €	49 977,03 €	7 929,03 €	MATURANA FRÈRES
07 CARRELAGE - FAIENCE	27 708,00 €	25 190,50 €	25 489,68 € (2)	-2 218,32 €	AFONSO CARRELAGE
08 PEINTURE	9 202,00 €	8 845,10 €	8 620,00 €	-582,00 €	ESCRIVA PEINTURE
09 SOL SOUPLE	9 590,00 €	11 539,00 €			(3)
10 RAVALEMENT DE FACADE	25 457,00 €	20 898,20 €	20 376,40 €	-5 080,60 €	ESCRIVA PEINTURE
11 CHAUFFAGE - PLOMBERIE - VENTILATION	59 920,00 €	65 659,45 €	64 000,00 €	4 080,00 €	IBANEZ
12 ELECTRICITE CFO/CFA	37 950,00 €	39 994,29 €	38 339,88 €	389,88 €	ABADIE SERVICES
	<b>336 592,00 €</b>	<b>364 455,57 €</b>	<b>342 392,99 €</b>	<b>15 390,99 €</b>	+4,57%

(1) Lot 04 Menuiserie intérieure : offre après modification rideaux

(2) Lot 7 Carrelage - Faïences : offre modifiée avec isolation polystyrène et carrelage sur sols salle foyer, local rangement, porche d'entrée et marches accès principal.

(3) Lot 09 Sol souple supprimé : dalles PVC remplacées par carrelage

## XVII. Questions diverses

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les collectivités territoriales ont obligation de mettre en place le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Des dispositifs seront mis en place par le Grand Narbonne. Isabelle DORMIERES est nommée référente communale du suivi de cette évolution.
- Sylvie ONNIS est chargée du métrage des rues nouvelles.
- Des propositions de formation seront transmises aux membres du conseil
- Réunion des nouveaux habitants le vendredi 15 décembre au soir.
- Paniers de Noël aux plus de 80 ans
- Tempora 2024 : Le 6 août
- PAPI3 : Le ruisseau de l'Eguille a été intégré au dispositif
- Les études faune-flore ont commencé sur la future ZA

**Séance levée à 20 h 30.**